

ARRETE n° 2 MAAT du 20 avril 2006 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, session des 23 et 24 mai 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques sportives ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du BEES à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 298 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Berlemont, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, partie commune, session sous forme d'examen, qui se déroulera les 23 et 24 mai 2006, à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports de Pirae, est fixée comme suit :

Président de jury : M. Jean-Philippe Berlemont, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Représentant de l'un des corps de l'inspection : M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Cadres techniques et pédagogiques : MM. John Crawford et Jean-Paul Badosa, professeurs de sport ;

Personnes qualifiées : MM. Jacques Bey-Rozet, conseiller d'animation sportive ; Philippe Saint-Val, BEES 2 - Karaté ; Claude Brignon, professeur d'EPS ; Didier Reiatua, conseiller d'animation sportive ; André Raoult, BEES 1 - Voile ; Jean-Michel Kircher, BEES 2 - Judo et Pascal Lecointre, BEES 2 - Plongée subaquatique.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,
Jean-Philippe BERLEMONT.

ARRETE n° HC 222 DAC du 25 avril 2006 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française pour le Fonds intercommunal de péréquation.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 37 MAC du 7 février 2006 modifiant l'arrêté n° HC 31 MAC du 31 janvier 2006 fixant le calendrier relatif aux élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux établis par les chefs de subdivision administrative à l'issue du scrutin ;

Vu l'arrêté n° 7-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 134 CM du 17 février 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants élus des communes au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Subdivision administrative des îles du Vent

Titulaire : M. Michel Buillard (député-maire de Papeete) ;

Suppléant : M. Jackie Graffe (maire de Paea) ;

Titulaire : M. Teriitepaiatua Maihi (maire de Moorea-Maiao) ;

Suppléant : M. Jacques Vii (maire de Punaauia) ;

Titulaire : M. Bruno Sandras (maire de Papara) ;

Suppléant : M. Victor Doom (maire de Teva I Uta) ;

Titulaire : M. Clarenntz Vernaoudon (maire de Tairapu-Ouest) ;

Suppléante : Mme Pauline Burns (4e adjointe au maire de Tairapu-Ouest).

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Titulaire : M. Gaston Tong Sang (maire de Bora Bora) ;

Suppléant : M. Thomas Mouthame (maire de Taputapuatea) ;

Titulaire : Mme Justine Teura (maire de Tumaraa) ;

Suppléant : M. Philippe Brotherson (maire de Uturoa).

Subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier

Titulaire : Mme Angéline Bonno (maire de Takaroa) ;
Suppléant : M. Jeannot Mataoa (maire de Manihi) ;
Titulaire : M. Temauri Foster (maire de Hao) ;
Suppléant : M. Michel Yip (maire de Makemo).

Subdivision administrative des îles Australes

Titulaire : M. Frédéric Riveta (maire de Rurutu) ;
Suppléant : M. Marcel Teipoarii (maire de Raivavae).

Subdivision administrative des îles Marquises

Titulaire : M. Joseph Kahaia (maire de Ua Pou) ;
Suppléant : M. Guy Rauzy (maire de Hiva Oa).

Art. 2.— Les représentants élus de l'assemblée de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Titulaires : MM. Antony Geros et Raymond Van Bastolaer ;
Suppléantes : Mmes Chantal Tahiaata et Rosina Chin Foo.

Art. 3.— Les représentants élus de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

- M. le Président de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. le ministre chargé des finances ou son représentant.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° 778 DRCL du 2 mai 2006 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
 en Polynésie française,
 chevalier de la Légion d'honneur,
 officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination des membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-

président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 24 avril 2006 de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° 792 DRCL du 3 mai 2006 constatant l'option de M. Dauphin Domingo pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
 en Polynésie française,
 chevalier de la Légion d'honneur,
 officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination des membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 2 mai 2006 de M. Dauphin Domingo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Dauphin Domingo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
 Anne BOQUET.